



N° 3639

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 juillet 2011.

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*visant à renforcer les motifs d'inéligibilité des personnes candidates aux élections législatives et sénatoriales,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Fernand SIRÉ, Hervé NOVELLI, Yanick PATERNOTTE, Jean PRORIOU, Jean-Pierre DECOOL, André WOJCIECHOWSKI, Francis SAINT-LÉGER, Jean-Claude MATHIS, Patrick BEAUDOUIN, Yves VANDEWALLE, Yvan LACHAUD, Jean ROATTA, Michel VOISIN, Thierry BENOIT, Philippe FOLLIOU, Michel HERBILLON, Jean-Marie SERMIER, Jean-Claude GUIBAL, Franck GILARD, Lionel LUCA, Françoise HOSTALIER, Marie-Christine DALLOZ, Henriette MARTINEZ, Brigitte BARÈGES et Françoise BRANGET,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Alors que nous assistons à une perte de confiance des Français envers leurs élus, il semble nécessaire de prendre des mesures pour moraliser encore davantage les fonctions électives.

Le taux d'abstention record des dernières élections, les résultats de l'enquête menée en janvier dernier par le Centre d'études de la vie politique (le cevipof) témoignent de cette perte de confiance.

Selon cette enquête, 83 % des Français considèrent que les responsables politiques « ne se préoccupent pas de ce qu'ils pensent ». Plus de la moitié (56 %) n'ont confiance ni dans la gauche ni dans la droite pour gouverner le pays. Il s'avère que les élus locaux n'échappent pas à cette perte de confiance, alors qu'ils sont traditionnellement préférés aux autres élus (députés nationaux et députés européens), car considérés plus proches.

Le maire est celui en lequel les sondés ont le plus confiance (52 % d'opinions favorables). Mais il perd 13 points par rapport au sondage de janvier 2010. Le conseiller général suit à 43 % (-11), les conseillers régionaux à 42 % (-11). Le député national à 38 % (-9), les députés européens à 31 % (-4) et le Président de la République à 29 % (-3). Seul le Premier Ministre reste stable à 38 %.

Ils sont 39 % à déclarer que la politique leur inspire avant tout de la « méfiance » et 23 % du « dégoût ». Cette défiance n'est pas pour autant synonyme d'indifférence, puisque 58 % des Français déclarent s'intéresser beaucoup ou assez à la politique, un pourcentage en hausse de trois points en un an.

Enfin, l'abstention très forte des dernières élections marque la désespérance à l'égard de l'action publique et de la perte de confiance dans les élus.

Cela n'enlève rien à la légitimité des élus mais doit renforcer l'exigence d'exemplarité des élus et la nécessité de dialogue et d'écoute.

Aussi, dans un souci de justice et de moralisation de la vie politique, il apparaît nécessaire d'augmenter les motifs d'inéligibilité.

Il s'agit de régénérer le statut de l'élu afin de restaurer la confiance en notre système politique.

Il est ainsi proposé de poser le principe d'inéligibilité pour les candidats aux élections législatives et cantonales, ayant été condamnés pour certains délits ou placés en faillite personnelle.

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

### **Article unique**

- ① L'article L.O. 129 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Sont également inéligibles les individus condamnés pour escroquerie, corruption, abus de confiance, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, soustraction ou détournement de biens ou qui ont été placés en faillite personnelle par un tribunal. »